Conditions particulières relatives à l'utilisation d'eBill

Conditions particulières applicables au service eBill de SIX via l'e-banking de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF) (Conditions particulières eBill)

1. Prestation de service

1.1 eBill est un service de SIX qui permet de transmettre, afficher et traiter des factures et de recevoir des avis de paiement par voie électronique. La CEPF fournit au titulaire[1] du compte ou à son mandataire (appelés conjointement ci-après «l'utilisateur») un accès à eBill par e-banking.

1.2 Une fois adoptées, les présentes Conditions particulières deviennent partie intégrante de la convention e-banking.

2. Conditions et identification

2.1 Le service eBill est accessible à toute personne qui s'est identifiée grâce aux moyens d'identification évoqués au chiffre 2 des «Conditions particulières relatives à l'utilisation de l'e-banking» pour accéder au service e-banking de la CEPF, qui s'est inscrite auprès de SIX et des émetteurs de factures, et que SIX a admise au nombre de ses utilisateurs.

2.2 La CEPF peut refuser une inscription au service eBill sans en indiquer le motif.

2.3 La participation et l'enregistrement au service eBill requièrent une adresse électronique.

3. Entrées de facture

3.1 L'utilisateur détermine quels sont les émetteurs de factures dont il désire recevoir des factures eBill. A cette fin, il s'inscrit directement auprès des émetteurs de son choix. Les factures eBill sont mises à sa disposition par chacun des émetteurs.

3.2 La CEPF ne s'assure ni de la base légale ni de la véracité et de l'exhaustivité des factures eBill. Les réclamations et divergences d'opinion éventuelles à ce propos sont à régler directement par l'utilisateur et uniquement avec l'émetteur de la facture. La CEPF ne prend connaissance ni des factures eBill ni de leur contenu.

3.3 L'utilisateur a la possibilité d'être informé directement par SIX, via e-mail, de la réception d'une nouvelle facture. Le système veut que cette information transite par des réseaux non sécurisés, ce qui n'offre aucune garantie de confidentialité.

3.4 Pour le moment, l'eBill n'est pas une solution adéquate pour les utilisateurs qui souhaitent faire valoir des remboursements (par ex. auprès d'une caisse-maladie) ou des transactions autorisant des réductions d'impôts (par ex. dépenses d'intérêt public, billets de chemin de fer, impôts sur le revenu ou sur les gains immobiliers, etc.). La CEPF recommande à cette fin de solliciter une confirmation de la demande de remoursement de la part de l'émetteur de la facture.

4. Sortie du domaine sécurisé de l'e-banking

Au moment où il accède au service eBill via l'e-banking, l'utilisateur quitte le domaine protégé de l'e-banking. Il n'est pas exclu, par conséquent, que des tiers puissent tirer des conclusions à propos de la relation bancaire de l'utilisateur.

5. Transmission de données à SIX

5.1 L'utilisateur prend acte et accepte que la CEPF transmette à SIX les données nécessaires le concernant. Ces données sont transmises exclusivement afin d'assurer le service eBill.

5.2 L'utilisation du service eBill via l'e-banking permet à la CEPF de transmettre à SIX le statut de chaque facture en cours, par exemple lorsque la banque a accordé un ordre de paiement correspondant ou que la facture a été refusée (par ex. statut «libéré» ou «refusé»).

6. Archivage et conservation des données

L'utilisateur prend acte que les informations de l'émetteur concernant la facture sont disponibles via SIX durant au moins 90 jours à partir du transfert. Il répond lui-même de l'enregistrement et de la conservation des factures eBill.

7. Devoirs de diligence

L'utilisateur prend acte que des tiers qui disposent des moyens d'identification donnant accès à son e-banking peuvent également avoir accès à ses factures eBill. Il assume toutes les conséquences qui résultent de la divulgation de ces moyens d'identifications.

8. Conditions / prix

L'accès au service eBill est gratuit. La CEPF se réserve le droit de prélever ultérieurement des frais pour ce service.

9. Assistance de tiers

9.1 L'utilisateur a conscience que l'exploitation du service eBill est assurée par SIX.

9.2 Pour le cas où l'utilisateur s'assurerait les services de tiers ou recourrait aux applications logicielles de tiers, il est entendu qu'il le fera à ses risques et périls.

10. Blocage

La CEPF est habilitée à tout moment à bloquer l'accès de l'utilisateur au service eBill, et ce, avec effet immédiat, sans indication de motif ni information préalable.

11. Responsabilité

11.1 La CEPF n'offre aucune garantie d'accès permanent, ininterrompu et sans panne au service eBill. Elle décline toute responsabilité quant aux interruptions ou défectuosités éventuelles du système. Elle refuse en particulier de répondre de dommages consécutifs à des erreurs de transmission, des défauts techniques, des pannes, des défaillances d'exploitation ou des intrusions illicites dans les réseaux de communication, les systèmes informatiques et les ordinateurs de l'utilisateur ou de SIX.

11.2 La CEPF se réserve le droit d'interrompre à tout moment le service eBill si elle constate des risques pour la sécurité ou en vue de travaux de maintenance. Elle décline toute responsabilité quant aux dommages éventuels consécutifs à des interruptions ou à un blocage (cf. chiffre 10).

11.3 La CEPF exclut toute responsabilité de sa part quant au contenu des informations transmises via eBill.

11.4 La CEPF ne répond pas des dommages subis par l'utilisateur ou des tiers en raison du traitement incorrect des factures électroniques, pas plus qu'elle ne saurait être tenue responsable des négligences de l'utilisateur envers un émetteur de factures. Elle ne répond pas non plus de la transmission incorrecte des données, dans la mesure où elle a agi avec la diligence requise. Si la CEPF est tenue pour responsable par un tiers suite à la transmission d'une facture eBill dans un but illicite ou immoral, ou en raison de tout autre fait de l'utilisateur, ce dernier s'engage à la dédommager intégralement.

12. Fin du contrat

12.1 L'utilisateur peut à tout moment se désinscrire auprès de SIX et des émetteurs de factures en respectant la procédure prévue à cet effet. La conversion de la facture eBill à la facture conventionnelle sur papier relève de la responsabilité de l'utilisateur.

12.2 L'utilisateur prend acte qu'une fois autorisées à la transmission, les factures électroniques restent dans le système e-banking et sont exécutées. Toute révocation ou modification de ces ordres de paiement doit être notifiée via l'e-banking.

13. Entrée en vigueur et durée

Les présentes Conditions particulières entrent en vigueur dès leur acceptation par l'utilisateur et le restent pour une durée indéterminée.

[1] La forme masculine utilisée dans le présent document pour désigner des fonctions, statuts ou qualités vaut pour les deux sexes.

14. Modification des conditions

La CEPF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions particulières. Les modifications sont communiquées sous une forme appropriée et sont réputées acceptées dès la première utilisation du service eBill suivant leur entrée en vigueur.

15. Autres dispositions

A moins que les présentes Conditions particulières n'en disposent autrement, les bases contractuelles de la CEPF s'appliquent dans leur version en vigueur, notamment les «Conditions particulières relatives à l'utilisation de l'e-banking» et les Conditions générales concernant la CEPF.